



## VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 28 Conseillers excusés et représentés : 4 Conseillers excusés et non représentés : 3
---

L'an 2026, le mercredi 29 avril 2026, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le jeudi 23 avril 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

### Conseillers présents (28)

Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille.

Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, DESTREBECQ Clovis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSÉDRE Christian.

### Conseillers excusés et représentés (4) :

AUGUY-PERIE Nathalie	a donné procuration à	LAURAS Christophe
CORTESE Franck	a donné procuration à	MISTRETTA Carole
RAMONDENC Brice	a donné procuration à	BESSIERE Pierre
VIDAL Sarah	a donné procuration à	MAZARS Stéphane

### Conseiller excusé et non représenté (3) :

FILOE Ewan  
MONTEILLET Florian  
NICOLAS Olivier

### **DELIBERATION N°2026-056 – RODEZ AGGLO HABITAT - Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements - Désignation**

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'article L441-2 du code de la construction et de l'habitation ;*

*Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote au scrutin public ;*

*Vu la création de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de Rodez Agglomération Habitat ;*

### **Considérant ce qui suit :**

L'article L441-2 du code de la construction et de l'habitation dispose qu'« une Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) est créée sur demande d'un établissement public de coopération intercommunale ».

Cette commission est composée comme suit :

- De six membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré, désignés selon des modalités définies par décret, qui élisent en leur sein un président ;
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant ;
- Du représentant de l'Etat dans le département ou de son représentant ;
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale où sont situés les logements ou de leur représentant.

Participent aux travaux de la commission avec voix consultative :

- Un représentant désigné par des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- Les réservataires non membres de droit pour les logements relevant de leur contingent.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**  
**Délibération N°2026-056**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :

- désigne un représentant de Monsieur le Maire pour siéger au sein de la CALEOL (Clovis DESTREBECQ) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (Serge JULIEN);
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance  
Signé : Sarah BONVALET-YOUNES  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 11 mai 2026

Transmise en Préfecture le 11 mai 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.